

Séance du 21 septembre 2015

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HESTIN, Maire

Nombre de membres du Conseil Municipal: 15

13 conseillers en fonction: Abt Sabine, Anstett Hervé, Conreaux Nicolas, Ducrocq David, Engler Sandra, Feil Patrick, Frécharde Jean-Luc, Gnaedig Jacques, Herment Jean-Pierre, Hestin Jean-Pierre, Jehel Jocelyne, Leisy Pierre, Willemin Armelle,

10 conseillers présents Conseillers excusés: Patrick Feil (procuration à JP Hestin) ; Armelle Willemin (procuration à David Ducrocq) ; Nicolas Conreaux (procuration à P.Leisy)

ANNONCE DE LA DEMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL Madame Sophie Félix a fait part, par lettre du 1er juin 2015, de sa démission du conseil. Elle charge le maire d'en faire part au conseil. Le préfet a été prévenu.

Le conseil prend acte de cette démission.

2015 29°) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. Dans le cas où aucun conseiller ne souhaite se porter candidat, le maire propose qu'on organise un tour par ordre alphabétique ; cela représenterait moins d'un PV par an à rédiger par chaque conseiller. Aucun conseiller ne se porte candidat. Le maire propose donc que son CR fasse office de PV ; il ne reprendra donc que les décisions prises par le conseil.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité Décide que le CR du maire fera office de PV de séance

2015 30°) DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1 BUDGET EAU ASSAINISSEMENT

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'élève pour 2015 à 7324 euros. Au budget 2015, chapitre 014, compte 706129, est prévu le montant de 7000 euros (pour mémoire, en 2014 cette redevance s'est élevée à 6847 euros). Par ailleurs, le compte 022 « dépenses imprévues » est abondé à hauteur de 890 euros au budget 2015. Il est proposé de réaliser un virement de crédit du compte 022 au compte 706129 pour un montant de 324 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE le virement de crédit suivant :

-Dépenses d'exploitation : du compte 022 au compte 706129 pour 324 euros

2015 31 °) TARIFS CAMPING 2016 Compte tenu de la hausse quasi négligeable de l'indice des prix des services et de celle, modérée, de l'indice des prix de l'hébergement de vacances(+3%), il est proposé de garder, pour 2016, les prix de 2015. Seule la taxe de séjour a évolué, passant de 0.22 à 0.25 euros.

Tarifs 2015 du camping "Les Bouleaux" de Rombach le Franc (Alsace) Camping du 1er mai au 30 septembre (prix en € TTC, TVA de 10 %) tarif journalier en € TTC Tarif journalier emplacement caravane ou tente voiture + 2 personnes 9,00 adulte supplémentaire 2,60 enfant supplémentaire (-13ans) 1,50 Electricité tarif 1 (4A) 1,70 Electricité tarif 2 (8A) 2,50 Electricité tarif 3 (13A) 3,00 tarif mensuel pour "garage" mai-juin-septembre (8A) 103,00 (10% de réduction si contrat mai -juin-septembre (13A) 124,00 à l'année payable en avril) juillet-août (8A) 207,00 juillet-août (13A) 220,00 autres mois 155,00 autres mois en garage mort 40,00 Chalets ouverts toute l'année (prix en € TTC, TVA de 10 %) tarif semaine pour "HLL" haute saison (du 13 juin au 28 août et sem 38) 410,00 tout compris

moyenne saison (30/05-12/06; 28/08- 11/09; 12/1208/01/2107)

345,00 taxe de séjour en plus basse saison 279,00 Week end (v: 16h sd) moyenne saison 238,00 ou du lundi au vendredi

basse saison 176,00 journée supplémentaire 56,00 loc mensuel en basse saison 569,00 Produits annexes Topo guide 5,00

Taxe de séjour (+13 ans) 0,25

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter les tarifs camping 2016, inchangés par rapport à 2015

2015 32°) INSCRIPTION CONCOURS «VILLAGE ETOILE»

Le maire expose la situation suivante :

L'éclairage public des 141 luminaires installés à RLF a représenté en 2014 une facture de 9912€, en augmentation de 50% par rapport à 2009.

Cet éclairage public est vieillissant, avec 17 lampes à vapeur de mercure de 250W, des câblages non adéquat pour pratiquer un éclairage semi-nocturne et certaines des armoires à changer complètement ou remettre aux normes.

Nous allons aussi profiter de l'enfouissement des lignes EDF en 2016 dans les secteurs des lampes de 250W pour entièrement rénover les mâts et les platines de ces 17 lampes.

Afin de pouvoir pratiquer au moins une coupure semi-nocturne, voire même une coupure totale pendant une partie de la nuit, une grosse réfection est nécessaire.

Les principales rénovations nécessaires sont:

- Dépose d'une armoire hors norme et installation d'un nouveau coffret-armoire
- Installation d'horloges astronomiques dans tous les 6 coffrets

- Re-câblage des 4 secteurs principaux (106 luminaires mal câblés) pour permettre un éclairage semi-nocturne
- Dépose des 17 mâts et platines des lampes à vapeur de mercure et leur remplacement par des petits mâts et des lampes défilés de 70W au plus
- Remplacement des 94 lampes de 125W par des lampes défilées de 70W au plus

Cette rénovation permettra de mieux respecter la biodiversité et la faune nocturne et de substantielles économies d'énergie seront possible (au moins 50%):

- on diminue la puissance électrique installée de 43% et par conséquent la consommation, ce qui permettra aussi une diminution des abonnements souscrits d'environ 30 à 40%
- Si on pratique une coupure totale de 5h, on peut diminuer la consommation d'énergie de 40% (en semi-nocturne sur la même durée de coupure la diminution serait de 20%)
- le passage du contrôle de l'allumage et l'extinction par des horloges astronomiques en lieu et place de cellules permet aussi une légère économie d'environ 5%

Pour valoriser cette démarche de rénovation, il est proposé d'inscrire le village au concours village étoilé pour le faire bénéficier de ce label environnemental. Le coût de l'inscription est de 50 euros.

Jean Luc Frécharde se dit réservé sur cette démarche car , selon lui, dans trois ans il n'y aura plus de lampes au mercure en vente et il faut passer à la technique « led ». Le maire répond que tous les spécialistes consultés sur le sujet sont d'accord pour convenir que cette technique n'a pas atteint un assez bon degré de maturité ; par ailleurs la différence de prix n'engage pas à se lancer vers cette technique. David Ducrocq s'interroge sur la pertinence de l'investissement ; Jean Luc Frécharde annonce que ce type d'investissement ne sera pas amorti. Pierre Leisy répond que les calculs montrent que les gains engendrés par la baisse de puissance consommée amortissent l'investissement en environ 8 ans. Plus aucun conseiller ne souhaitant prendre la parole, le maire met la délibération au vote.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (1 abstention : Jean Luc Frécharde)

Décide l'inscription du village au concours « village étoilé »

Charge le maire, via le 1^{er} adjoint, de constituer le dossier.

2015 33°) VENTE DE MATERIEL

Les agrès de l'aire de jeux du camping sont très peu utilisés et les moyens pour les entretenir sont faibles. Les services de l'État, lors d'un contrôle de sécurité ont relevé un nombre important de non conformités avec la réglementation des aires de jeux collectives ; la mise en conformité représente une dépense sans mesure avec l'intérêt de cette aire. Mise en demeure de se mettre en conformité avant fin juillet, la municipalité a fait démonter ces agrès et en a rendu compte aux services de l'État. Bien qu'en non-conformité avec la réglementation sur les aires collectives de jeux, les agrès sont, pour la plupart d'entre eux en assez bon état et pourraient trouver une seconde vie chez des particuliers. Après un petit sondage dans le village, un habitant serait intéressé par l'acquisition de ces agrès. Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à cette vente, au prix de 500 euros et moyennant une clause stipulant que l'acquéreur est en possession du rapport des services de l'État au sujet des non conformités relevées par ceux-ci.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide la mise en vente des agrès (1 balançoire double à bascule, un portique à trois agrès, un toboggan et une bascule à ressort « hérisson ») au prix de 500 euros et moyennant une clause stipulant que l'acquéreur est en possession du rapport de sécurité des services de l'État Charge le maire de réaliser la vente

2015 34°) RAPPORTS 2013 ET 2014 DES SERVICES « EAU » ET « ASSAINISSEMENT »

Le maire présente au conseil municipal les rapports 2013 (non diffusé en 2014), puis 2014 des services « eau » et « assainissement ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Approuve le rapport 2013 des services « eau » et « assainissement » Charge le maire de sa diffusion

Approuve le rapport 2014 des services « eau » et « assainissement » Charge le maire de sa diffusion

2015 35°) VENTE D'UNTERRAIN COMMUNAL

Lors de la réunion du 7 avril 2015, le conseil municipal a décidé la mise en vente du terrain cadastré section 7, parcelle 235(1 Ha 38a et 90ca)(col de fouchy) au prix de 28 euros /are soit 3890 euros HT et a chargé le maire de réaliser la vente.

Celui-ci rend compte au conseil que la négociation menée avec cet acheteur potentiel aboutit à un possible accord au prix de 22 euros /are soit 3056 euros HT. Une autre proposition avait été faite par un autre agriculteur puis retirée par la suite.

Compte tenu du fait que le locataire actuel du terrain a déjà effectué des travaux de défrichage, il est proposé au CM de réaliser cette vente au profit de celui-ci, au prix de 22 euros/are.

Jean Luc Frécharde renouvelle son opposition à cette vente ; par principe d'abord, ce type de vente n'apportant rien selon lui à la commune ; de plus, parlant au nom des propriétaires de forêt jouxtant cette parcelle, il estime que cette vente va leur créer des problèmes pour sortir le bois de leurs parcelles. Jean Pierre Herment, également propriétaire sur cette section abonde dans son sens.

Le maire, considérant que cette affaire n'a que trop duré, demande au conseil qui a maintenant tous les éléments pour décider, de se prononcer.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 3 contre (Jean Luc Frécharde, Jean Pierre Herment et Jacques Gnaedig), 2 abstentions (David Ducrocq, Armelle Willemin), 8 pour:

Annule sa délibération du 7 avril 2015 fixant le prix de la parcelle 235, section 7 à 3890 euros HT

Décide la mise en vente du terrain cadastré section 7, parcelle 235 au prix de euros 22 /are soit 3056 euros HT

Charge le maire de réaliser la vente au profit du locataire actuel du terrain

2015 36°) ADHESION DE LA CC DU RIED DE MARCKOLSHEIM AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT RHIN

Le 3 sept 2015, la CC Ried de Marckolsheim a délibéré pour adhérer au syndicat (SDEG) qui regroupe 343 communes. Le 7 sept 2015, le comité syndical du SDEG a donné un avis favorable.

En tant que membre du SDEG, le conseil municipal doit donner son avis sur cette demande d'adhésion. Le maire propose au conseil d'approuver l'adhésion au syndicat de la CC du Ried de Marckolsheim.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité - émet un avis favorable à l'adhésion au syndicat de la CC du Ried de Marckolsheim, avec effet au 1/01/2016

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Suivent les signatures au registre _____ Pour copie conforme certifiée ROMBACH-LE-FRANC, le 21 septembre 2015 Le Maire

Divers

o Actu CCVA

▪ Travaux mutualisation : le maire fait le point sur la démarche de mutualisation engagée entre les communes et la CCVA ; le président de la CCVA doit présenter au préfet, avant la fin de l'année 2015, un schéma de mutualisation ; la forme que peut prendre cette mutualisation est laissée à l'appréciation des communes ; il a été décidé de travailler sur la mutualisation de quatre domaines qui pourraient déboucher sur la création de quatre services communs : gestion des ressources humaines, commande/achat public, SIG, comptabilité/finances. Il fait part des réticences des élus de LPV qui n'ont pas participé aux premiers ateliers thématiques. Il décrit la méthodologie et le calendrier prévisionnel. Il rappelle que les élus municipaux sont pleinement associés à cette démarche et invités à participer aux ateliers thématiques de leur choix. Pour Rombach, Armelle Willemin (achat public), Pierre Leisy (comptabilité et SIG), JP Hestin (GRH) se sont portés volontaires. JL Frécharde regrette le manque d'ambition de cette démarche ; selon lui, il s'agit d'une marche arrière par rapport à la dynamique engagée par le passé, « tout devrait être mutualisé, on pourrait gagner 300 keuros ».

▪ Appel à initiative « territoire à énergie positive » : dans le cadre d'une relance du premier appel lancé en 2014 pour lequel la CCVA n'avait pas été retenue, l'ADAC a monté un dossier comprenant les projets

des différentes collectivités du territoire de l'Alsace centrale ; pour RLF, la rénovation de l'EP visant à diminuer la consommation et l'impact sur la biodiversité a été retenue.

- rappel congrès conseils municipaux : sur le thème de la charte de territoire 2015-2020, les élus municipaux sont invités à une réunion à LPV, le 25/09/2015 ;

- Renoncement au droit de préemption : le maire fait part du non exercice du droit de préemption de la commune concernant la vente des propriétés suivantes :

- 142 a rue du Gal de Gaulle
- 33 rue du Gal dre Gaulle
- 3 rue de la Vaurière
- 100 rue du Gal de Gaulle
- 68 rue de Gal de Gaulle
- 35 route de la Hingrie

- Présentation du futur site internet : Hervé Anstett présente le site internet de RLF qui sera bientôt mise en ligne ; il ne reste pour cela que le choix de l'hébergeur et la recette du site. Les conseillers sont invités à faire part de leurs remarques et à notifier les éventuelles erreurs qu'ils pourraient déceler.

Lors du tour de table, David Ducrocq demande si une réunion publique est programmée. Le maire rappelle que celle prévue en septembre a été annulée pour cause de tenue du carrefour du patchwork dans la salle ; il propose de la reporter dans la première quinzaine d'octobre en fonction des disponibilités ; les conseillers signifient leur accord ; il demande au conseil de faire remonter les points qu'il souhaiterait aborder lors de cette réunion. Jacques Gnaedig interroge le maire sur l'augmentation des impôts locaux décidée par la CCVA. Le maire rappelle les circonstances qui ont poussé les conseillers intercommunaux à décider de cette augmentation (capacité d'autofinancement quasiment nulle, baisse drastique des dotations de l'état et augmentation de la contribution au FPIC, nécessité de retrouver une marge de manœuvre pour envisager les potentiels investissements futurs...).

Plus aucune question n'étant soulevée, le maire clôture la séance